



SOMMAIRE

	Pages
Point 69 de l'ordre du jour :	
Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale (<i>suite</i>).....	445
Point 38 de l'ordre du jour :	
Question du Sud-Ouest Africain (<i>suite</i>).....	446

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Plainte concernant des menaces à la sécurité
de la Syrie et à la paix internationale (*suite*)

1. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Au nom du gouvernement et du peuple indonésien, je voudrais présenter quelques brèves observations au sujet de la question dont nous sommes saisis.
2. L'Assemblée générale examine cette question depuis près de deux semaines. Au cours de ces journées fiévreuses, ma délégation — comme les autres, j'en suis certain — a suivi avec une profonde inquiétude l'évolution d'une situation qui a causé une tension sans cesse accrue entre deux États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont défini les divers éléments qui, à leur point de vue, ont abouti à cette situation tendue.
3. Sans vouloir revenir sur ces éléments, nous tenons à noter avec satisfaction que les Nations Unies ont jugé opportun de se saisir de la grave situation qui existe au Moyen-Orient. En fait, ma délégation est d'avis que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il convient essentiellement d'examiner cette affaire. En inscrivant la question à son ordre du jour, l'Assemblée a montré qu'elle était parfaitement consciente des devoirs qui lui incombent en vertu de la Charte. De plus, il convient de souligner que la discussion générale qui s'est déroulée ainsi que les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique sont conformes aux obligations qui nous incombent en tant que Membres de cette organisation.
4. En même temps, nous estimons que cette discussion approfondie nous a permis de mieux comprendre les questions qui se posent. Elles sont, nous nous en rendons compte maintenant, des plus complexes et des plus délicates. Ainsi que certaines délégations l'ont déjà fait observer, il est clair que l'Assemblée n'est pas à même de proposer une ligne de conduite précise ou de porter un jugement sur la question. D'autre part, nous savons que le monde entier se tourne vers les Nations Unies, et en particulier vers les parties directement intéressées, dans l'espoir qu'elles trouveront une solution pacifique conforme aux principes de la Charte.
5. Les deux parties au différend actuel ont participé à la Conférence de Bandoung et en ont approuvé les principes. C'est pourquoi je voudrais leur demander en toute humilité, mais avec la plus grande insistance, de résoudre leur différend dans une atmosphère de bonne

volonté, de confiance et de respect mutuel et, conformément aux principes et aux buts de la Charte et de la Conférence de Bandoung, de s'abstenir de tout acte ou de toute mesure qui risquerait d'aggraver la tension actuelle. Le moment est certainement venu non seulement de réaffirmer mais de mettre en pratique les 10 principes définis à Bandoung selon lesquels "délivrées de la méfiance et de la crainte, animées de bonne volonté et de confiance les unes envers les autres, les nations devraient pratiquer la tolérance, vivre en paix les unes avec les autres dans un esprit de bon voisinage et coopérer amicalement entre elles".

6. C'est dans l'esprit de conciliation défini à Bandoung que ma délégation tient à adresser un appel aux auteurs des projets de résolution figurant aux documents A/L.226 et A/L.227 afin qu'ils n'insistent pas, dans les circonstances présentes, pour que leurs textes soient mis aux voix.

7. M. ENGEN (Norvège) [*traduit de l'anglais*] : Non seulement j'ai suivi la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie avec la plus grande attention, mais j'en ai vivement apprécié toutes les qualités. Je suis certain de parler au nom des auteurs du projet de résolution des sept puissances [A/L.227] — parmi lesquelles mon pays a l'honneur de se compter — en déclarant que la proposition qui a été faite par le représentant de l'Indonésie, à savoir que les auteurs des deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie renoncent à demander un vote, correspond à leurs intentions.

8. L'objet essentiel du projet de résolution des sept puissances est d'exprimer à nouveau la confiance de l'Assemblée générale en l'utilité et en l'efficacité des moyens dont disposent déjà les parties les plus directement intéressées à la question. Ce projet de résolution reconnaît explicitement la valeur des efforts amicaux que déploie, dans l'espoir d'une conciliation, un éminent chef d'Etat arabe agissant en sa qualité d'ami de la Turquie comme de la Syrie. Les auteurs du projet de résolution apprécient vivement cet effort, entrepris sur le plan régional, pour amener une détente dans le Moyen-Orient.

9. Ils ont pensé en outre qu'il serait bon, étant donné la demande du Gouvernement syrien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies intervienne d'une manière précise en la matière, de rappeler que le Secrétaire général dispose de manière permanente, en vertu de la Charte, de pouvoirs qui — de l'avis des auteurs du projet de résolution — doivent lui permettre de prendre toutes les mesures qui lui sembleraient appropriées pour assister les parties si elle le désirent, sans préjudice, bien entendu, des efforts que pourraient faire des personnalités de bonne volonté à l'échelon régional.

10. Avec de telles intentions, que s'inspirent toutes du désir d'être utile et efficace, il paraîtrait normal que nous attachions la plus grande attention à l'appel que vient de lancer le représentant de l'Indonésie. Il me semble que la délégation indonésienne cherche à éviter

une décision sur la procédure envisagée pour les Nations Unies. Une telle attitude correspond aux vœux des auteurs du projet de résolution commun.

11. Je suis autorisé à dire en leur nom que si le représentant de la Syrie — auteur de l'autre projet de résolution — est disposé à écouter l'appel du représentant de l'Indonésie, ils n'insisteront pas de leur côté pour que leur projet de résolution soit mis aux voix. En conséquence, si le représentant de la Syrie partage notre opinion, à savoir qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée vote sur les projets de résolution dont elle est saisie, je suis convaincu qu'il sera possible d'ajourner la discussion pour le moment, comme l'a suggéré le représentant de l'Indonésie.

12. M. BITAR (Syrie) : En présentant notre plainte à l'Organisation des Nations Unies, nous avions la ferme conviction que cette organisation était l'instance qualifiée à laquelle les Etats Membres devaient soumettre leurs plaintes. C'est après avoir épuisé les moyens de recours diplomatique normal, comme nous l'avons déjà souligné à l'Assemblée que nous nous sommes adressés aux Nations Unies pour qu'il soit mis un terme aux concentrations de troupes turques à nos frontières, qui créent une tension et menacent la paix internationale.

13. Par ailleurs, en proposant la constitution d'une commission d'enquête, nous étions d'avis que l'envoi d'une telle commission à la frontière syro-turque serait l'un des meilleurs moyens de règlement pacifique prévus par la Charte. Cependant, comme le savent tous les membres de l'Assemblée, une difficulté majeure s'est opposée à l'adoption d'une proposition de ce genre : la composition d'une telle commission d'enquête requiert, selon notre projet de résolution, l'approbation de l'autre partie.

14. Des efforts sincères et louables ont été, entre-temps, déployés. Ceci vient surtout d'être éloquemment exposé par M. Sastroamidjojo, qui a présidé la Conférence de Bandoung ; il jouit d'une estime particulière parmi les nations d'Asie et d'Afrique et il représente, en outre, un pays asiatique pour qui nous éprouvons les meilleurs sentiments d'admiration et d'amitié. Nous avons donc jugé bon de répondre à son appel en n'insistant pas pour que notre projet de résolution soit mis aux voix, tout en insistant pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

15. En adoptant cette attitude, nous espérons sincèrement que l'autre partie intéressée, à savoir notre voisine la Turquie, agira de même et prendra les mesures nécessaires pour éliminer les causes de la tension créée par les concentrations de troupes à nos frontières. De telles mesures rendraient la poursuite de l'examen de notre plainte sans objet et contribueraient, par conséquent, à l'amélioration des relations entre nos deux pays.

16. M. SARPEN (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai l'agréable devoir de transmettre les remerciements et la gratitude de ma délégation au représentant de l'Indonésie pour les sages suggestions qu'il a faites à cette tribune. En même temps, je crois devoir dire que je regrette d'avoir à prendre la parole de nouveau ; cela aurait pu être évité.

17. Nous avons entendu la déclaration faite par le représentant de la Syrie qui n'insistera pas pour que son projet de résolution [A/L.226] soit mis aux voix. Toutefois, cette déclaration est en quelque sorte accompagnée de conditions. Notre attitude au sujet de la question qui a été discutée ici a été précisée dans les déclarations que la délégation turque a faites à cette

tribune le 27 septembre [692^{ème} séance], le 22 octobre [708^{ème} séance] et le 28 octobre [711^{ème} séance]. Les membres de l'Assemblée générale voudront bien se rappeler également qu'au cours de la discussion générale c'est la Turquie qui a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'inquiétude que lui causaient les récents événements survenus en Syrie, avant même que la délégation syrienne ne présente sa plainte.

18. On se rappellera également que lorsqu'on a proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question en discussion, ma délégation s'est félicitée de cette occasion d'examiner, à l'Organisation des Nations Unies, les causes de la tension qui règne actuellement dans le Moyen-Orient.

19. La conduite de la délégation syrienne pendant la discussion — et aujourd'hui encore — et celle du Gouvernement syrien au moment où la discussion se déroulait n'ont pas contribué à dissiper notre inquiétude.

20. Ma délégation, et d'autres encore, ont signalé certains événements survenus en Syrie ainsi que certaines contradictions entre les affirmations et les actes de la délégation syrienne à l'Assemblée générale.

21. Cette discussion aura été utile si elle a mis en évidence, devant l'opinion mondiale, les véritables raisons qui sont à l'origine de la situation actuelle. Il faut espérer que la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée générale et la prise de conscience de l'opinion mondiale contribueront à dissiper les causes réelles de l'inquiétude actuelle et à réduire ainsi la tension qui existe au Moyen-Orient.

22. Cette discussion a apporté de nouvelles preuves que la Turquie est un Etat pacifique et que le Gouvernement turc a accepté avec empressement toutes les propositions pacifiques en vue de trouver une solution aux difficultés actuelles. La Turquie a accepté l'offre bienveillante de médiation présentée par S. M. le roi Saoud d'Arabie Saoudite. Selon les renseignements dont dispose ma délégation, cette offre de médiation est toujours valable et peut encore être acceptée par le Gouvernement de la Syrie.

23. Nous espérons que les principes contenus dans la Charte présideront à tous les efforts visant à apporter le calme et la tranquillité au Moyen-Orient.

24. Le **PRESIDENT** [*traduit de l'anglais*] : Si je comprends bien, la situation est maintenant la suivante : aucune des parties ne demandera que soient mis aux voix les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Je suis certain que l'Assemblée considérera cette attitude comme un résultat satisfaisant de la discussion.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain (*suite**)

25. Le **PRESIDENT** [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur une question qui les intéresse. A sa 709^{ème} séance, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1143 (XII) par laquelle elle a décidé de créer un Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain. En vertu du paragraphe 1 du dispositif de la résolution, deux des trois membres de ce comité ont été désignés, à savoir les Etats-Unis et le Royaume-Uni, le troisième membre devant être désigné par le Président de l'Assemblée générale. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que j'ai désigné le Brésil en tant que troisième membre du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain.

La séance est levée à 11 h. 40.

* Reprise des débats de la 709^{ème} séance.